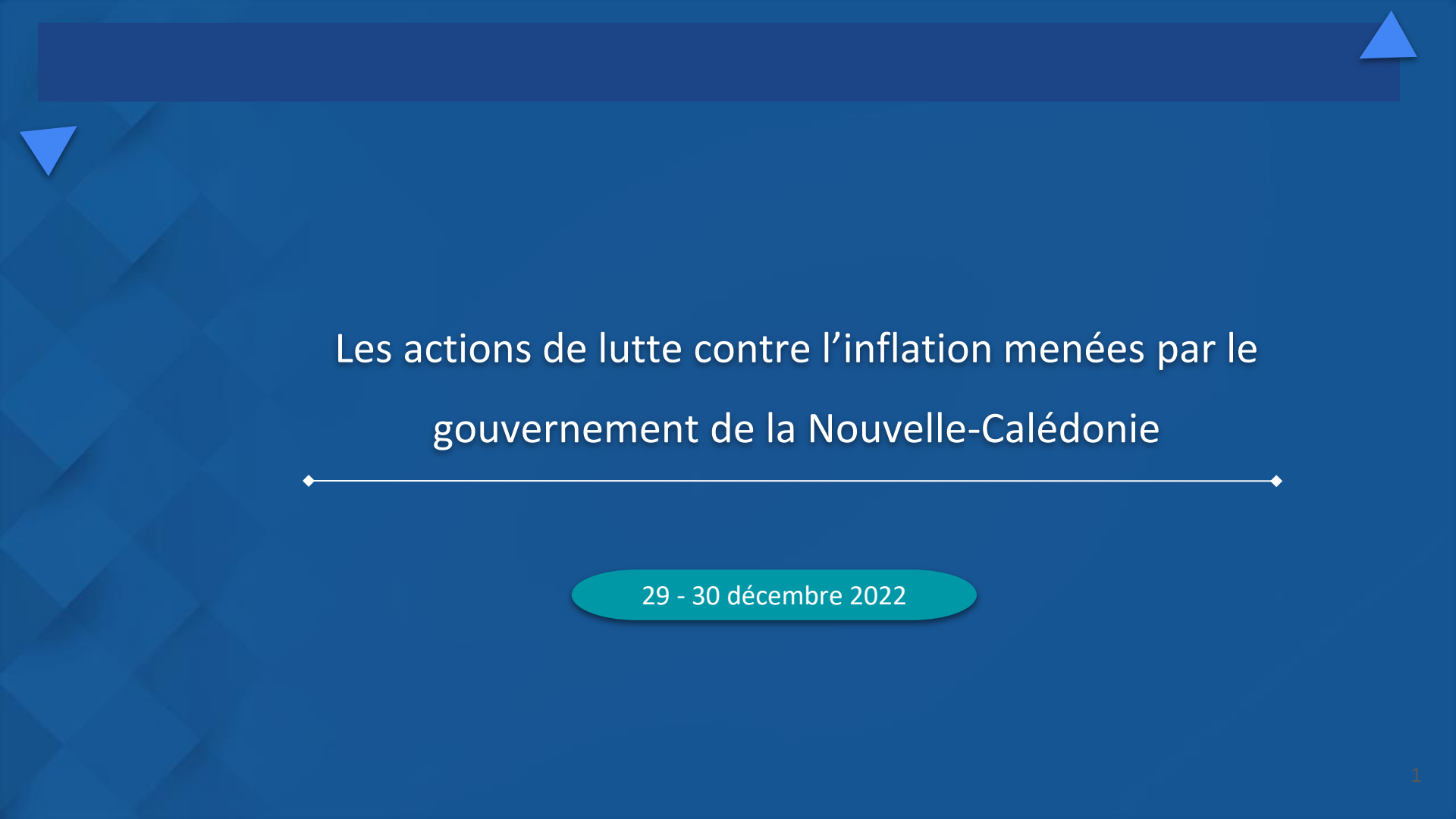




# Les actions de lutte contre l'inflation menées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

---

29 - 30 décembre 2022

## Les mesures de lutte contre l'inflation importée

En résumé, les mesures mises en place par le gouvernement ont concerné différents secteurs.

| Secteurs    | Mesures                                                                                      |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Alimentaire | Accord interprofessionnel de modération des prix « Prix Mini »                               |
|             | Accord interprofessionnel de modération des prix « Bouclier Qualité Prix fruits et légumes » |
|             | Accord interprofessionnel de modération des prix « Bouclier Qualité Prix viande »            |
|             | Accord interprofessionnel de modération des prix « Bouclier Qualité Prix poisson »           |
| Immobilier  | Réglementation exceptionnelle des baux commerciaux                                           |
| Energie     | Réduction des taxes sur les carburants                                                       |
|             | Accord interprofessionnel des pétroliers                                                     |
| Transport   | Compensation surcharge carburant maritime                                                    |
|             | Compensation surcharge carburant aérien                                                      |

# SOMMAIRE



Les mesures concernant les produits alimentaires



Les mesures concernant l'immobilier



Les mesures concernant l'énergie



Les mesures concernant le transport



Les mesures concernant les produits alimentaires

## 1.1. Les veilles économiques

### La veille sur le panier « leader »

Dès le début du conflit russo-ukrainien la DAE a constaté une envolée des prix de certains produits alimentaires, notamment l'huile de tournesol +41% et le sucre +22%. En réaction, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en concertation avec les professionnels, a mis en place le dispositif « Prix Mini » permettant de contenir les prix des produits parmi les plus consommés par les ménages calédoniens

### La veille sur le panier viande

De même, pour faire face aux augmentations des tarifs de commercialisation de l'OCEF intervenues en mai sur les viandes bovine, porcine, ovine et en octobre sur la viande porcine, le GNC a instauré un accord permettant de plafonner le prix d'une sélection de morceaux de viande.

### La veille sur les fruits et légumes

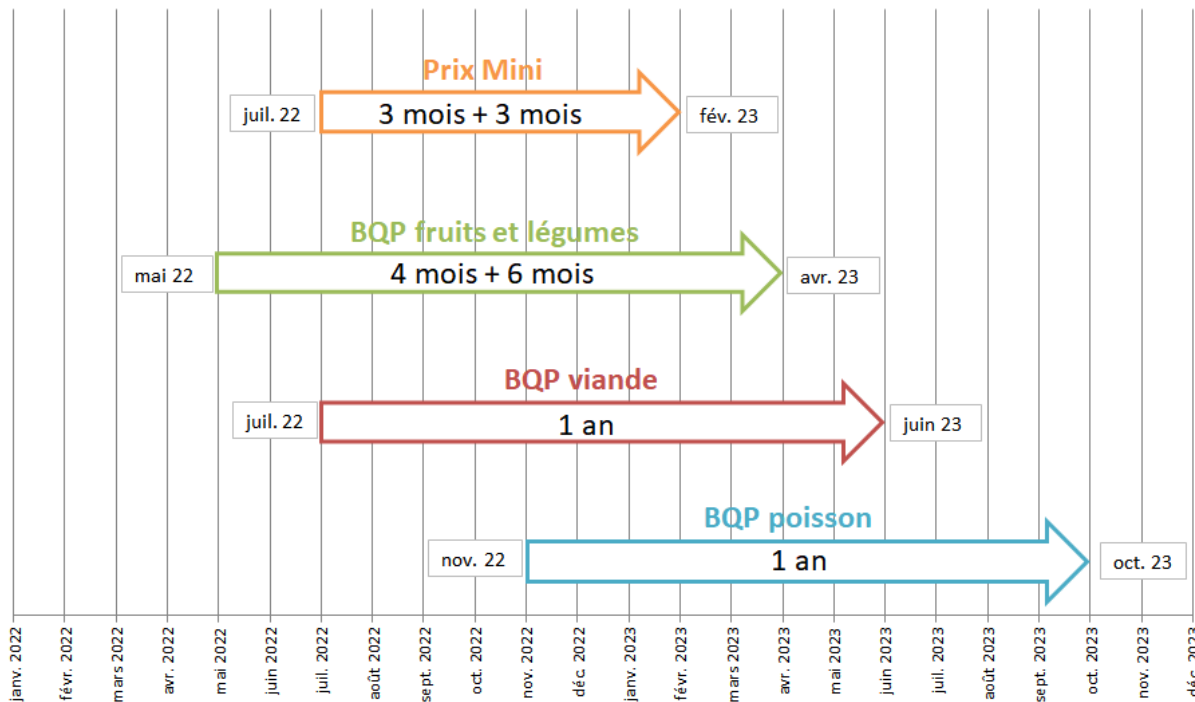
En raison notamment des intempéries climatiques perturbant le territoire depuis deux ans, favorisant ainsi une hausse des prix de vente des fruits et légumes, le GNC a instauré un accord permettant d'acheter une sélection de fruits et légumes à un prix remisé.

## 1.2. Des accords interprofessionnels de modération des prix veillés par la DAE

4 accords actuellement en vigueur :

- L'accord « **Prix Mini** » signé le 4 juillet pour une durée de 3 mois et reconduit le 9 novembre pour 3 mois ;
- Le « **BQP fruits et légumes** » signé le 24 mai pour une durée de 4 mois et reconduit le 21 octobre pour 6 mois ;
- Le « **BQP viande** » signé le 5 juillet pour une durée d'1 an ;
- Le « **BQP poisson** » signé le 9 novembre pour une durée d'1 an.

Chronologie des accords en vigueur



## 1.2.1. Les accords interprofessionnels de modération des prix

### Le Bouclier Qualité Prix fruits et légumes

Les grandes et moyennes surfaces commerciales **proposent à la vente en vrac une sélection de 6 produits minimum, dont 2 fruits et 4 légumes de préférence d'origine locale, à un prix remisé.**

### Le Bouclier Qualité Prix poisson

Les grandes surfaces commerciales disposant d'une poissonnerie **s'engagent à mettre en vente à un prix remisé au minimum 2 produits de préférence d'origine locale et dont au moins un est proposé frais.**

### Le Bouclier Qualité Prix viande

Les grandes surfaces commerciales disposant d'une boucherie **plafonnent à 1500 FCFP le prix de vente d'une sélection de morceaux de viande composée de deux références de viandes par type de viande (bœuf, veau et porc).**

### L'accord « Prix Mini »

Consiste à **garantir aux consommateurs des prix maximums de vente au détail** que les professionnels se sont engagés à ne pas dépasser, sauf à pouvoir justifier auprès de l'administration de la nécessité de modifier leurs prix à la hausse.



## 1.2.2. Bilan des accords interprofessionnels : des accords respectés par les professionnels pour contenir l'inflation sur certains PGC



Une campagne d'information a été effectuée sur tout le territoire par le service des prix lors de la mise en place des accords interprofessionnels.

Une veille des prix au détail est réalisée dans les commerces concernés par les mesures (GMS, petits commerces et stations-service) **toutes les deux semaines**, afin de contrôler la bonne application des accords.

**Plus de 600 contrôles ont été effectués** dans les commerces d'alimentation.

- ❖ *Un taux infractionnel faible avec seulement quelques rappels à la réglementation et une seule procédure de sanction administrative.*



## 1.2.2. Bilan des accords interprofessionnels (2)

Bien que des efforts doivent encore être effectués par les détaillants sur la visibilité des articles concernés (PLV) afin que les consommateurs puissent mieux les identifier en commerce, dans le détail, le bilan fait apparaître :

### BQP fruits et légumes et BQP poisson

**90% des enseignes jouent le jeu** en proposant des remises allant jusqu'à 20% sur les produits concernés. Les commerces ne respectant pas les dispositions des accords ont fait l'objet d'avertissements écrits.

### BQP viande

**Les boucheries participantes appliquent correctement les dispositions de l'accord.** Les morceaux de viande proposés sont conformes. Les prix oscillent entre 1200 et 1500 FCFP/kg. Les morceaux proposés sont pour la plupart d'origine locale.

### Accord « Prix Mini »

**L'inflation a été contenue pour 85 % des produits** concernés par cet accord depuis juillet 2022. Une revalorisation des tarifs sur 15% des produits a été accordée compte tenu des considérables hausses du coût des matières premières, du FRET et du dollar. Il est à noter que l'ensemble des professionnels ont bien assimilés les dispositions de ce nouvel accord et que les prix de ventes maximums ont été respectés.



Les mesures concernant l'immobilier

## 2. La réglementation exceptionnelle des baux commerciaux

Le gouvernement a proposé, en concertation avec les partenaires sociaux, le plafonnement des loyers commerciaux afin d'éviter que la hausse extraordinaire de l'indice BT21, ne soit répercutée sur le prix de vente des biens et services.

Champ d'application : revalorisation des loyers :

- 1/ dans le cadre d'un renouvellement, plafonnée à 7,53%,
- 2/ dans le cadre d'une révision triennale, plafonnée à 3,27%,
- 3/ par le jeu d'une clause d'échelle mobile, plafonnée à 2%.

Cette mesure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 va être prorogée jusqu'au 31 mars 2023 pour laisser le temps au gouvernement de concevoir un nouvel indice. Elle a permis de contrer l'inflation des loyers commerciaux car l'indice BT21 n'a cessé de croître.



Les mesures concernant l'énergie

### 3. Des efforts pour stabiliser ou limiter la hausse des prix du carburant

#### Un accord interprofessionnel des opérateurs pétroliers

Les opérateurs pétroliers en accord avec le GNC proposent une remise sur le prix des carburants vendus en stations-service pour soutenir les entreprises de certains secteurs qui ne bénéficient pas d'exonération de TPP et de TAPP : transporteurs scolaires, ambulanciers, agriculteurs professionnels (accord signé le 29 juin 2022 pour une durée de six mois).

#### Révision du taux des taxes pétrolières

Les taux de la TPP et de la TAPP applicables sur l'essence et le gazole ont été réduits par le GNC sur les mois de juin à août 2022. Ces baisses de taxes représentent une perte de recette estimée à 773 millions de FCFP sur trois mois.

|         |         | Prix publics<br>en F/L | Baisse de taxe<br>en F/L | Pertes<br>recettes<br>en F |
|---------|---------|------------------------|--------------------------|----------------------------|
| juin-22 | Essence | 183,8                  | 0,0                      | <b>-125 712 364</b>        |
|         | Gazole  | 171,8                  | -7,9                     |                            |
| juil-22 | Essence | 183,8                  | -18,3                    | <b>-334 810 528</b>        |
|         | Gazole  | 173,3                  | -13,9                    |                            |
| août-22 | Essence | 194,7                  | -15,3                    | <b>-312 498 157</b>        |
|         | Gazole  | 194,7                  | -13,9                    |                            |



## Les mesures concernant le transport

## 4. Des aides exceptionnelles afin de contenir la hausse des titres de transport

Du fait de l'augmentation du prix des carburants, BETICO et Air Calédonie, ne pouvant pas absorber cette hausse, ont été contraints d'augmenter le prix de leurs billets de transport.

### La compensation surcharge carburant aérien

Le versement par l'ADANC d'une aide exceptionnelle (prélevée sur son fonds de roulement) au bénéfice d'Air-Calédonie a permis de contenir la hausse du prix du billet d'avion (200 FCFP d'augmentation sur un aller simple au lieu de 600 FCFP si cette aide n'avait pas été versée).

### La compensation surcharge carburant maritime

Le versement par la DAM d'une aide exceptionnelle au bénéfice de Sudiles a également permis de contenir la hausse du prix du billet de transport de BETICO.

**Merci de votre attention !**